

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2016 à 20 Heures 45

ORDRE DU JOUR :

- 1/► Redevance d'occupation du domaine public communal due par ERDF.
- 2/► Redevance d'occupation du domaine public communal due par France Télécom.
- 3/► Participation du Budget Principal au déficit du budget ALSH.
- 4/► Commune nouvelle : choix du notaire pour le transfert du patrimoine.
- 5/► Composition du comité syndical pour le futur Syndicat d'Eau Potable.

Affaires diverses.

1/► Redevance d'occupation du domaine public communal due par ERDF.

Les communes perçoivent chaque année une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant de la redevance s'élève à 197 Euros.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour le versement de cette redevance.

2/► Redevance d'occupation du domaine public communal due par France Télécom.

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20-45 à R 20-54 du code des postes et communications téléphoniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Ces montants sont revalorisés chaque année. Les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2016 :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les redevances maximales du domaine public routier dues par France Télécom, pour l'année 2016 :

- artère souterraine : 8.960 km à 38.81 €/km = 347.74 €
 - artère aérienne : 18.277 km à 51.74 €/km = 945.65 €
 - emprise au sol : 1.00 m² à 25.87 € = 25.87€
- soit un total de 1319.26 €

Redevance d'occupation du domaine public communal due par GRT Gaz

La Société GRT Gaz est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les canalisations situées au Nord de la commune.

Un décret du 25 avril 2007 a revalorisé cette redevance dont le calcul s'effectue selon la formule suivante : [Longueur du réseau de la commune x 10 % x 0.035€ / mètre] + 100 € de base forfaitaire x coefficient d'ingénierie (variable d'une année à l'autre).

Le calcul de cette redevance se décompose comme suit :

Longueur du réseau	Longueur retenue	Tarif + 100	Coefficient d'ingénierie	Redevance calculée
1313.00 m	131.30 m	0.035 + 100	1.2860	134.50981 €

La redevance d'occupation du domaine public des réseaux de transport gaz due par GRT Gaz pour 2016 s'élève à 134.51 €.

Le Conseil Municipal accepte le versement de cette redevance.

.....
.....

3/► Participation du Budget Principal au déficit du budget ALSH.

La Communauté « Le Grand Périgueux » verse 80 500 € / an à la Commune (pour la compétence enfance-jeunesse), une attribution de compensation pour le fonctionnement de l'ALSH et dont la recette est constatée sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, doit autoriser le versement d'un montant de 80500 € au Budget annexe ALSH.

.....
.....
.....

4/► Commune nouvelle : choix du notaire pour le transfert du patrimoine.

Transfert du patrimoine des biens immobiliers (propriétés bâties et non bâties)

.....
.....
.....

5/► Composition du comité syndical pour le futur Syndicat d'Eau Potable.

Proposition N°13 du SDCI : composition du nouveau comité syndical pour le futur syndicat d'eau potable issu de la fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP de St Laurent/Manoire.

.....
.....
.....

► Affaires diverses.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....